



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
17 mars 2011
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité
Soixante-sixième année

Lettres identiques datées du 16 mars 2011, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

C'est avec une vive préoccupation que j'appelle votre attention sur la poursuite et l'intensification de la campagne illégale et massive d'implantation de colonies de peuplement que mène Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et tous les effets préjudiciables que cette campagne peut avoir sur la situation sur le terrain.

Nous tenons à cet égard à ce qu'il soit pris acte de notre condamnation absolue de l'approbation par Israël, Puissance occupante, de la construction de centaines de nouveaux logements dans les prétendues colonies de peuplement de « Gush Etzion », « Maale Adumim », « Ariel » et « Kyriat Sefer » situées dans le territoire palestinien occupé. La poursuite de cette campagne de colonisation illégale, dangereuse et destructrice confirme une nouvelle fois l'intention délibérée d'Israël de violer le droit international et de défier les appels lancés par la communauté internationale pour que cessent immédiatement et totalement toutes les activités israéliennes de colonisation dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. La persistance de ces agissements illicites porte encore plus irrémédiablement atteinte à la contiguïté, à l'intégrité et à l'unité du territoire palestinien, avive davantage les tensions et rend encore moins probable la perspective d'aboutir à la solution des deux États en vue d'instaurer la paix.

Il convient de noter que la déclaration dans laquelle le Gouvernement israélien annonçait son intention de construire davantage de colonies de peuplement a été faite en réaction au crime perpétré contre une famille de colons israéliens le vendredi 11 mars 2011. Les responsables israéliens ont affirmé vouloir, par cette annonce, adresser un message politique ferme aux Palestiniens. Or il ne s'agit là que d'une des nombreuses déclarations incendiaires et à caractère provocateur faites par les autorités israéliennes à cette occasion. Nous rejetons entièrement ces propos incendiaires qui constituent une incitation à la violence et réprouvons les mesures



illicites prises par le Gouvernement israélien à la suite de cette tragédie. La Puissance occupante ne doit pas être autorisée à invoquer ce genre de prétexte pour commettre de nouvelles violations du droit international et intensifier sa répression contre l'ensemble de la population palestinienne sous le joug de son occupation.

Il convient en outre de souligner que le crime susmentionné a été condamné sans appel par les dirigeants palestiniens, notamment par le Président Mahmoud Abbâs, qui a clairement souligné dans une déclaration officielle publiée et diffusée par les médias qu'il rejetait et condamnait tous les actes de violence dirigés contre des civils, quels qu'en soient les raisons et les auteurs. L'impunité dont continue de jouir Israël, État qui agit en se plaçant au-dessus des lois et en faisant montre du mépris le plus total pour celles-ci et pour ceux qui y adhèrent et en prônent le respect, devrait être entièrement rejetée par la communauté internationale, dans la mesure où elle menace de déstabiliser davantage la situation sur le terrain et compromet toute chance de reprise de négociations crédibles à même d'aboutir à une solution pacifique et juste qui puisse apporter la paix et la sécurité aux Palestiniens comme aux Israéliens.

Outre les projets illégaux décrits ci-dessus qui visent à construire de nouvelles colonies de peuplement et à étendre celles qui existent déjà, les forces d'occupation israéliennes ont attaqué des villages palestiniens voisins de la colonie illégale où l'incident meurtrier s'est produit, arrêtant les hommes âgés de 18 à 40 ans pour interrogatoire. Vingt Palestiniens au moins ont été arrêtés illégalement par les forces d'occupation dans le cadre de ces opérations. Il convient de souligner à ce propos que, bien que l'identité de l'auteur ou des auteurs des crimes susmentionnés ne soit toujours pas connue, la Puissance occupante, agissant de toute évidence sur une simple présomption de culpabilité, est en train de punir délibérément des milliers de civils palestiniens dont elle perturbe l'existence.

Par ailleurs, ces derniers jours, les colons israéliens ont intensifié les actes de violence et de terrorisme qu'ils commettent contre les civils palestiniens et leurs biens dans l'ensemble du territoire palestinien occupé. C'est ainsi qu'ils ont lancé des pierres contre des véhicules circulant sur une route principale reliant Naplouse à Ramallah et mis le feu à plusieurs véhicules dans la région de Ramallah ainsi qu'à Qalqilya. En outre, des colons extrémistes masqués de blanc ont pénétré dans des villages pour y harceler et intimider des civils palestiniens dont des enfants, semant la terreur et la panique parmi la population. Comme à l'accoutumée, ces actes illicites sont perpétrés au vu et au su des forces d'occupation, qui persistent à ne pas rendre les colons comptables de leurs crimes. Il importe de demander à la Puissance occupante de s'acquitter de ses responsabilités envers la population civile palestinienne conformément à la Quatrième Convention de Genève et d'agir immédiatement pour empêcher les colons dont elle a financé, défendu et encouragé la présence illégale de se livrer à de nouvelles attaques.

Nous réaffirmons que toutes les activités de colonisation menées par Israël dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, constituent de sérieuses violations du droit international et compromettent gravement les chances d'aboutir à la solution des deux États. Il faut que la communauté internationale, notamment le Conseil de sécurité, agissent de concert pour obliger Israël, Puissance occupante, à mettre fin immédiatement à la construction et à l'extension des colonies, du mur et de toutes les autres infrastructures connexes. Il convient aussi qu'elle demande sans faillir à la Puissance occupante de s'acquitter des obligations

lui incombant en vertu du droit international et des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Il est indispensable de préserver la perspective de parvenir à une solution prévoyant deux États sur la base des frontières d'avant 1967, objectif qui, comme la communauté internationale en est convenue à l'unanimité, doit être atteint cette année.

La présente lettre fait suite aux 385 lettres que nous vous avons précédemment adressées au sujet de la crise qui se poursuit dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, dont les dates vont du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 4 mars 2011 (A/ES-10/512-S/2011/113), constituent les annales des crimes qu'Israël, Puissance occupante, commet contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. De tous ces crimes de guerre, ces actes de terrorisme d'État et ces violations systématiques des droits de l'homme perpétrés contre le peuple palestinien, Israël, Puissance occupante, doit rendre compte et leurs auteurs doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**